

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66
Saison 2024/2025

Horaires d'ouverture :
▪ mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
▪ Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès , accident ...) :

↓
06 10 84 48 53

OFFICIEL 66 N°31 DU 21/03/25
SAISON 2024/2025

L'OFFICIEL 66 N°31 DU 21/03/25
SAISON 2024/2025

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**POUR LES JEUNES
DE 16 À 25 ANS !**

FORMATION JEUNE DIRIGEANT BÉNÉVOLE
du lundi 14 au vendredi 18 avril 2025

ORGANISÉE PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

STAGE GRATUIT
dont **PSC1, ACTIVITÉS SPORTIVES, REPAS**
OFFERTS !

ENTIÈREMENT PRIS EN CHARGE PAR LE CDOS 66

Programme :

- Connaissance du mouvement sportif
- Le Sport et le Développement Durable
- Les Métiers du Sport dans l'Économie Sociale et Solidaire
- Le Sport et la Santé
- Valeurs du sport et de l'Olympisme
- Association loi 1901
- Secourisme PSC1

Lieu : Grand Stade des Capellans—Saint-Cyprien



Plus d'infos et inscriptions :

Comité Départemental Olympique et Sportif 66
Maison Départementale des Sports
Rue René Duguay-Trouin - 66000 PERPIGNAN
04 68 63 32 68
contact@cdos66.fr
<http://pyreneesorientales.franceolympique.com>

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 18/03/25 – PV N°28

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire de Séance : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Excusé : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Vincent VANDEVILLE

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

CORRESPONDANCE

FC CERDAGNE : du 14/03/25, demandant à jouer le D2 du 05/04 CERDAGNE / CLAIRA ST LAURENT 2 le samedi 05/04 à 19h00 à OSSEJA. La demande ayant été formulée 3 semaines avant la rencontre au district et au club adverse, conformément à l'article 6 des épreuves officielles, la Commission donne avis favorable.

FC ILLE NEFIACH : du 17/03/25, demandant à jouer ses matches séniors D4 le samedi soir à 20h00 jusqu'à la fin de saison. A partir de la journée du 06/04/25, la demande ayant été formulé 3 semaines avant, tous les matches séniors seront fixés samedi soir à 20h00. Avant cette date, conformément à l'article 6 des épreuves officielles, le club devra obtenir l'accord écrit du club adverse.

PROBLEME DE PLANNING DE JOURNEE

Ce week-end les clubs du FC ILLE NEFIACH et de l'OL ILLOIS ont un match Séniors D4 à 15h00 au stade Jean Galia. Un de ces matches doit se jouer en ouverture. Les 2 clubs ont été informés par mail de ce problème de planning de journée.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCHES REMIS (arrêtés municipaux)

D1 :

- CERET / VILLELONGUE du 16/03/25 : le 20/04/25

D3 :

- HAUT VALLESPIR / BAHO PEZILLA du 16/03/25 : 30/03/25

D1 :

- THUIR / LE BOULOU du 08/03/25 redaté au 20/04/25 (le stade de THUIR ne possédant pas d'éclairage classé pour jouer en nocturne)

DEMANDE DE REPORT DE MATCH

CUXAC D'AUDE : du 18/03/25, demandant le report du match U19 Territoire CUXAC / ATAC du 06/04/25 au 17/05/25 pour des raisons d'occupation de terrain. Le club n'ayant qu'un seul match le samedi 05/04 (U15 contre TRAPEL), cette rencontre peut se jouer le samedi 05/04/25, d'autre part, tous les autres matches du 06/04 du club sont à l'extérieur mis à part les U19. Le match U19 T du 09/03 LE BOULOU CERET / CUXAC ayant déjà été reporté au 19/04, il n'y a plus de date de report disponible. De plus, la Commission rappelle que pour des raisons d'éthique sportive aucun match ne sera reporté avant ou entre les 2 dernières journées du championnat. En conséquence, la rencontre doit se jouer à la date fixée au calendrier.

JEUNES

MATCHES REMIS DES 15-16/03/25 (arrêtés municipaux)

U15 D2 POULE A :

- CERET / BAGES VILLENEUVE : 12/04/25 (les deux clubs ayant déjà un match remis le 23/03)

U13 ANIMATION POULE A :

- CERET / PERPIGNAN NORD 3 : 05/04/25

U13 ANIMATION POULE C :

- HAUT VALLESPIR / THUIR 2 : 05/04/25

U13 ANIMATION POULE F :

- CERET 2 / CANOHES TOULOUGES 2 : 05/04/25

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEFIS TECHNIQUES : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AU CLASSEMENT

- **Match U12 NIVEAU 2 du 15/03 CERDAGNE / RFCT**
 - Forfait du RFCT

▶ 1 point supplémentaire au classement pour le FC CERDAGNE
- **Match U13 ANIMATION C du 16/03 ST JACQUES / POLLESTRES**
 - Score initial : 13 – 1

▶ Défi remporté par ST JACQUES : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION E du 15/03 ST CYPRIEN / LE BOULOU**
 - Score initial : 5 – 1

▶ Défi remporté par ST CYPRIEN : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION E du 15/03 FENOUILLEDES / ILLE NEFIACH**
 - Forfait d'ILLE NEFIACH

▶ 1 point supplémentaire au classement pour le FC FENOUILLEDES
- **Match U13 TERRITOIRE du 15/03 CANET / HAUT MINERVOIS**
 - Forfait du HAUT MINERVOIS

▶ 1 point supplémentaire au classement pour le CANET RFCT
- **Match U13 D1 du 15/03 BAHO PEZILLA / USEPMM**
 - Score initial : 2 – 2

▶ Défi remporté par BAHO PEZILLA : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ELITE du 08/02 THUIR / ASPRES**
 - Score initial : 3 – 1

▶ Défi remporté par THUIR : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ELITE du 15/03 CABESTANY / THUIR**
 - Score initial : 0 – 9

▶ Défi remporté par THUIR : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION D du 15/03 FOURQUES TROUILLAS / PERPIGNAN MED.**
 - Forfait de PERPIGNAN MEDITERRANEE

▶ 1 point supplémentaire au classement pour FOURQUES TROUILLAS
- **Match U12 NIVEAU 1 du 15/03 RFCT / BAGES VILLENEUVE**
 - Score initial : 2 – 6

▶ Défi remporté par RFCT : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ELITE du 15/03 PHOENIX / AFC**
 - Score initial : 1 – 0

▶ Défi remporté par AFC : 1 point supplémentaire au classement

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- **Match U13 ELITE du 15/03 PERPIGNAN NORD / PERPIGNAN MEDITERRANEE**
 - Score initial : 3 – 4
 - ▶ Défi remporté par PERPIGNAN NORD : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ELITE du 15/03 ARGELES / LE SOLER**
 - Score initial : 4 – 0
 - ▶ Défi remporté par ARGELES : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION A du 15/03 BARCARES / CANET**
 - Score initial : 2 – 2
 - ▶ Défi remporté par CANET : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION A du 15/03 OCP / ATAC**
 - Score initial : 8 – 0
 - ▶ Défi remporté par OCP : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION A du 15/03 PERPIGNAN MED. / PRADES**
 - Score initial : 4 – 6
 - ▶ Défi remporté par PERPIGNAN MEDITERRANEE : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION A du 15/03 BAHO PEZILLA / ILLE NEFIACH**
 - Score initial : 3 – 5
 - ▶ Défi remporté par BAHO PEZILLA : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION B du 15/03 CANET / VILLELONGUE**
 - Score initial : 3 – 3
 - ▶ Défi remporté par CANET : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION B du 15/03 SALEILLES / PIA**
 - Score initial : 6 – 2
 - ▶ Défi remporté par SALEILLES : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION B du 15/03 RIVESALTES / BOMPAS**
 - Score initial : 7 – 1
 - ▶ Défi remporté par RIVESALTES : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION B du 15/03 ASPRES / PERPIGNAN NORD**
 - Score initial : 4 – 4
 - ▶ Défi remporté par ASPRES : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION D du 15/03 POLLESTRES / AFC**
 - Score initial : 3 – 1
 - ▶ Défi remporté par AFC : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION D du 15/03 BECE / PRADES**
 - Score initial : 0 – 10
 - ▶ Défi remporté par BECE : 1 point supplémentaire au classement

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- **Match U13 ANIMATION E du 15/03 THUIR / PIA**
 - Score initial : 4 – 2
 - ▶ Défi remporté par THUIR : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION F du 15/03 ASPRES / LE SOLER**
 - Score initial : 5 – 1
 - ▶ Défi remporté par ASPRES : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 TERRITOIRE du 15/03 RIVESALTES / BEZIERS**
 - Score initial : 2 – 0
 - ▶ Défi remporté par BEZIERS : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 TERRITOIRE du 15/03 GOAL / CARCASSONNE**
 - Score initial : 3 – 1
 - ▶ Défi remporté par CARCASSONNE : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 TERRITOIRE du 15/03 AGDE / THONGUE ET LIBRON**
 - Score initial : 4 – 2
 - ▶ Défi remporté par THONGUE ET LIBRON : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 D1 du 15/03 CLAIRA ST LAURENT / ARGELES**
 - Score initial : 5 – 3
 - ▶ Défi remporté par CLAIRA ST LAURENT : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 D1 du 15/03 POLLESTRES / PAC**
 - Score initial : 3 – 0
 - ▶ Défi remporté par PAC : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 D1 du 15/03 ATAC / FOURQUES TROUILLAS**
 - Score initial : 4 – 3
 - ▶ Défi remporté par FOURQUES TROUILLAS : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 D1 du 15/03 CERDAGNE / RFCT**
 - Score initial : 1 – 2
 - ▶ Défi remporté par CERDAGNE : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U12 NIVEAU 1 du 15/03 CLAIRA ST LAURENT / CABESTANY**
 - Score initial : 7 – 1
 - ▶ Défi remporté par CABESTANY : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U12 NIVEAU 1 du 15/03 CANET / LE SOLER**
 - Score initial : 9 – 1
 - ▶ Défi remporté par CANET : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U12 NIVEAU 1 du 15/03 ARGELES / PERPIGNAN NORD**
 - Score initial : 4 – 2
 - ▶ Défi remporté par ARGELES : 1 point supplémentaire au classement

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- **Match U12 NIVEAU 1 du 15/03 SALEILLES / PHOENIX**
 - Score initial : 8 – 2
 - ▶ Défi remporté par PHOENIX : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U12 NIVEAU 2 du 15/03 THUIR / USEPMM**
 - Score initial : 4 – 1
 - ▶ Défi remporté par USEPMM : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION E du 15/03 VILLENEUVE RIVIERE / CLAIRA ST LAURENT**
 - Score initial : 4 – 2
 - ▶ Défi remporté par VILLENEUVE LA RIVIERE : 1 point supplémentaire au classement
- **Match U13 ANIMATION F du 15/03 PAC / POLLESTRES**
 - Score initial : 3 – 0
 - ▶ Défi remporté par POLLESTRES : 1 point supplémentaire au classement

AMENDES

RF CANOHES TOULOUGES : 60€ - forfait d'équipe match U12 NIVEAU 2 du 15/03 CERDAGNE / RFCT

FC ILLE NEFIACH : 60€ - forfait d'équipe match U13 ANIMATION E du 15/03 FENOUILLEDES / ILLE NEFIACH

HAUT MINERVOIS : 60€ - forfait d'équipe match U13 TERRITOIRE du 15/03 CANET HAUT MINERVOIS.

RF CANOHES TOULOUGES : 100€ - forfait d'équipe match U19 TERRITOIRE du 15/03 CLAIRA ST LAURENT / RFCT.

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : 60€ - forfait d'équipe match U13 ANIMATION D du 15/03 FOURQUES TROUILLAS / PERPIGNAN MED

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES FEMININES

REUNION DU 19/03/25 – PV N°7

Présents : Olivier DUBUISSON, GOZZO Katia, Emmanuelle SIMON BAIG

Excusés : François BARZIC, Annick COUEFFEC

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Tirage ¼ DE FINALE DE CHALLENGE LE GOFF

Les matches se joueront le 30/03/25 sur le terrain du club 1^{er} nommé

FC FEMININ ST FELIU D'AVALL	OL DU HAUT VALLESPIR
FC CLAIRA ST LAURENT	AS PRADES
FC ALBERES ARGELES	FC LE BOULOU SJPC
ASC ST NAZAIRE	FC BANYULS DELS ASPRES

► ½ Finales : le 11/05/25

COUPE DU ROUSSILLON U15 F

½ Finales le 12/04/25 avec : GROUPEMENT PHOENIX, CABESTANY OC, AS PRADES, ESPOIR FEMININ ou CLAIRA ST LAURENT (match le 30/03).

- Tirage à programmer.

ARRETE MUNICIPAL ANTICIPE

Vu l'arrêté municipal anticipé du 17/03 de la ville d'Amélie-les-Bains fermant ses installations du 17/03 au 23/03 inclus. Si cet arrêté n'est pas levé, le match D1F du 23/03 HAUT VALLESPIR / ST NAZAIRE **devra se jouer en semaine le mercredi 30/04 dernier délai** (les 2 clubs sont qualifiés pour les ¼ de Finale de Challenge Le Goff du 30/03 et ils ont déjà un match remis au 20/04).



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 19/03/25 PV N°23

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Joseph PISCITELLO

Présent : Gérard PEREZ

Présents partiellement : Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI

Excusés : Nicolas GADEA, Vincent GRISORIO, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

SITUATION FINANCIERE DE L'OL ILLOIS

Vu :

- Le solde général du compte de l'OLYMPIQUE ILLOIS.

- Le courriel de relance adressé le 4 février 2025 par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux ayant à nouveau demandé au Président de l'OLYMPIQUE ILLOIS de régulariser la situation financière du club **avant le mardi 19 mars 2025**.

▪ Considérant qu'à ce jour (19/03/25), l'OLYMPIQUE ILLOIS n'a pas régularisé sa situation financière débitrice envers le District de Football des P-O.

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, statuant en 1^{er} ressort, **dit qu'il y a lieu de mettre hors compétition l'équipe SENIORS D4 POULE A de l'OL ILLOIS** (limite de la 4^{ème} semaine écoulée), conformément aux dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U15 F TERRITOIRE du 09/03/25 N°29717900

PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1 / AS PRADES 1

Vu :

- La feuille de match.
- La lettre portant évocation transmise par courriel par l'AS PRADES.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément aux dispositions du Titre II – Article 8 des épreuves officielles.

▪ La Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 3.3.2.1 de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF, transmet le dossier à l'instructeur désigné par le Comité de Direction en ce qui concerne Melle BOUTCHACHA Layssa licence n°9602821659, pour suspicion de fraude sur identité de la part du club de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ.

- DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION

▪ A noter que Mr MARTIN Roger, dirigeant de l'Entente Conflentoise, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

Match D4 P/A du 16/03/25 N°28820839

RF CANOHES TOULOUGES 3 / FC CERET 2

Vu :

- La feuille de match support papier.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le rapport du délégué officiel de la rencontre.

▪ Attendu que le FC CERET n'a pas rempli la FMI du fait du dysfonctionnement de la tablette.

▪ Attendu que le FC CERET n'a pas voulu attendre pour remplir la feuille de match papier.

PCM : La Commission des Règlements et des Contentieux confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

RF CANOHES TOULOUGES III 4 - 3 FC CERET II

Amende : **50€** au FC CERET pour infraction aux règlements

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match D4 P/A du 16/03/25 N°28820827

CHAMPIONS ST JACQUES 2 / OL ILLOIS 1

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le rapport du délégué officiel de la rencontre.

▪ Attendu que l'article 141 des RG de la FFF stipule que :

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

2. En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139 bis, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre la liste de ses licenciés comportant leur photographie, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Le cas échéant, pour les joueurs sous contrats LFP, le club présente la liste des joueurs concernés ou leurs licences dématérialisées, qu'il imprime depuis le logiciel Isyfoot.

Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre doit exiger : - une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle, - la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des présents règlements ou un certificat médical, (original ou copie) d'absence de contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

▪ Attendu que l'arbitre officiel de la rencontre n'a pas pu contrôler l'identité des joueurs de l'équipe de l'OL ILLOIS.

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en première instance, **donne match perdu à l'OL ILLOIS par pénalité (-1 pt)** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

▪ De plus, la CRC inflige une amende de **50€** pour infraction au règlement à l'OL ILLOIS (Cf. tarifs et amendes 2024/2025).

▪ Les frais de déplacement des officiels sont à la charge des deux clubs.

A noter que Messieurs :

- KOTANI Hassan, dirigeant au club de PERPIGNAN AC
- CHOBEAUX Didier, dirigeant au club de THUIR

ont quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas pris part aux délibérations.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match U13 Animation P/C du 15/03/25 N°30157848

USEPMM 3 / ASC ST NAZAIRE 1

Vu :

- La feuille de match support papier.

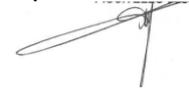
- Attendu que sur la feuille de match visée supra, il est mentionné que le match a été joué malgré le nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe de l'USEPMM (5 joueurs), alors que le minimum requis est fixé à 7 joueurs (article 159 alinéa 3 des Règlements Généraux de la FFF).
- La Commission des Règlements et Contentieux demande un complément d'information à l'arbitre de la rencontre ainsi qu'aux dirigeants des deux équipes, précisant notamment si le match a été joué (score mentionné sur la feuille de match) **au plus tard pour le mardi 25 mars 2024.**

► DOSSIER EN SUSPENS

Le Président
Roger MARTIN



Le Secrétaire de séance
Joseph PISCITELLO



Prochaine réunion le 26/03/25



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 19/03/25 - PV N°27 : ouverture de la séance à 16h00

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

Présents : ANCEL Gérard, Marie-France MARTIN (présence partielle), Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

Excusé : Jean-Louis MERMET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujéti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

○ rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

○ et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le
Mercredi 26/03/25

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

